

18 mai 2020

Monsieur le Préfet secrétaire général,

Comme nous avons eu l'occasion de vous le préciser à de multiples reprises, la CGT s'oppose catégoriquement à l'ordonnance du 15 avril permettant aux employeurs publics de retirer jusqu'à 10 jours de repos aux fonctionnaires ayant subi le confinement.

Tout d'abord sur le fond, cette mesure inique vient pénaliser des agents publics dont le confinement a eu, comme pour le reste de la population, un impact psychologique non-négligeable. Mesure prise à l'encontre de la population, ce confinement a surtout eu pour objectif de couvrir les carences avérées du gouvernement dans sa capacité à protéger les populations durant cette pandémie : pas d'anticipation malgré plusieurs alertes dès la fin 2019, déni face à l'avancée du virus, retards avérés dans la commande de masques et tests...De surcroît, privés de voir leurs proches, confinés dans des appartements exigus pour certains, impossibilité de jouir librement de leurs déplacements, parfois eux-mêmes ou leurs proches frappés par la maladie, voilà une bien étrange conception de ce que doit être un « congé » pour les salariés. Des raisons déjà bien suffisantes pour notre organisation pour s'opposer à cette mesure.

Ensuite sur la forme, agents des administrations parisiennes, cette ordonnance ne peut s'appliquer à nous en l'état et doit faire l'objet selon l'analyse juridique de vos services d'un arrêté du Préfet de Police. Vous nous avez fait savoir que celui-ci était en cours de signature et nous ne doutons pas que l'empathie que peut avoir le Préfet de police de Paris pour ses agents là lui fera signer « des deux mains ». Vous avez motivé cette décision, dont vous partagez la légitimité, au principe « d'égalité de traitement » avec les agents de l'état en poste dans notre administration. Mais où est cette égalité de traitement lorsque nos catégories B administratifs sont privées de toute évolution de carrière, lors qu'aucun fonctionnaire de notre statut n'a jamais bénéficié de l'avantage spécifique d'ancienneté mis en place pour nos collègues à statut « état », lorsque nos agents mobilisés sur les opérations « gilets jaunes » n'ont pu bénéficier de la prime versée aux collègues « état » en 2019 malgré notre demande...Une égalité de traitement à géométrie variable visiblement !!!!

Pour rappel, nos homologues de la ville, eux, ne se verront pas appliquer cette ordonnance sur décision de Madame la Maire de Paris. Pourquoi ne pas considérer l'égalité de traitement sous cet angle c'est à dire en comparaison d'agents de même statut ?

Enfin, vous nous avez dit vouloir vous conformez aux instructions du ministère de l'intérieur. Pourtant, les préfets ont un pouvoir d'appréciation sur la manière dont certains dispositifs s'appliquent aux agents placés sous leur autorité. Sur le sujet qui nous intéresse, je vous invite donc à lire attentivement la note d'application produite par le préfet des Pyrénées Orientales que je vous

.../...

joins : 6 jours de retrait maximum si nous en avons la même compréhension. Considérez-vous que la mobilisation des agents de la Préfecture de Police pendant le confinement n'ait pas été suffisante pour qu'ils ne puissent pour le moins bénéficier d'une réflexion de votre part et de celle du Préfet de Police pour appliquer à minima ce texte injuste ? Enfin, je vous indique que sur notre périmètre, cette ordonnance va particulièrement pénaliser nos guichetiers qui n'ont pu bénéficier assez logiquement du télétravail. La réception du public étant une mission au combien difficile, vous conviendrez que là-aussi cette ordonnance induit pour eux une bien triste sanction.

C'est pour ces raisons Monsieur le Préfet Secrétaire général que nous en appelons à vous pour ne pas appliquer cette ordonnance aux agents des administrations parisiennes placés sous votre autorité et plus largement aux agents de la Préfecture de Police. Les agents que nous représentons ont toujours su montrer leur dévouement dans leurs missions, quelque soit la situation et les conditions de leur exercice. Cette décision serait le début d'une juste reconnaissance.

Nous restons bien entendu à votre disposition et celle de vos services pour en débattre.

Dans l'attente recevez Monsieur le Préfet secrétaire général l'assurance de nos respectueuses salutations.

Frédéric GUILLO



Secrétaire général

Charles MOREAU
Préfet, secrétaire général pour l'administration

copie à :

Christophe PEYREL
Directeur
Direction des Ressources Humaines